

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

28 décembre 2016

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 - 01

OBJET : modification de la répartition de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus communaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014 qui fixe à huit le nombre d'adjoints,

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015

Délibère :

Art. 1. - le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est fixé ainsi qu'il suit :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage électoral (Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015)

Adjoints du 1^{er} au 5^{ème} dans l'ordre du tableau : 22 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton avant redécoupage territorial

Adjoint du 6^{ème} rang dans l'ordre du tableau : 11 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 %

Adjoints - 7^{ème} et 8^{ème} dans l'ordre du tableau : 8.10 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 % pour chef-lieu de canton

Conseillers municipaux délégués du 1^{er} au 3^{ème} rang : 9.25 % de l'indice brut 1015 non majoré

Conseillers municipaux délégués du 4^{ème} au 5^{ème} rang : 3.80 % de l'indice brut 1015 non majoré

Art. 2. - les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits annuellement au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal figure ci-dessous.

Nom	Prénom	Qualité	IB 1015	Taux/IB 1015	Brut mensuel	Majoration 15 %	Total
Cavagnac	Hugo	Maire	3824,27	0,55	2103,35	315,50	2419,40
Coquet	Jacqueline	1er adjoint	3824,27	0,22	841,34	126,20	967,76
Carvalho	Horacio	2ème adjoint	3824,27	0,22	841,34	126,20	967,76
Heng-Déjean	Carole	3ème adjoint	3824,27	0,22	841,34	126,20	967,76
Garrabet	Maurice	4ème adjoint	3824,27	0,22	841,34	126,20	967,76
Mouisset	Annick	5ème adjoint	3824,27	0,22	841,34	126,20	967,76
Lugou	Michel	6ème adjoint	3824,27	0,11	420,67	63,10	483,88
Picat	Monique	7ème adjoint	3824,27	0,081	309,77	46,46	356,31
Cazorla	Guy	8ème adjoint	3824,27	0,081	309,77	46,46	356,31
Sous total adjoints					7350,25	1102,54	8452,78
Marelo	Fabrice	1er conseil dél	3824,27	0,1265	483,77		483,90
Paban	Michel	2ème conseil dél	3824,27	0,0925	353,74		353,84
Relats	David	3ème conseil dél	3824,27	0,0925	353,74		353,84
Gargale	Fabrice	4ème conseil dél	3824,27	0,038	145,32		145,36
Barrière	Karine	5ème conseil dél	3824,27	0,038	145,32		145,36
Sous total conseillers délégués					1481,90		1481,90
			total de l'enveloppe		8832,15		

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	26
Contre :	0
Abst :	1 (Barroso)
Délibération n° : 2017 - 02	

OBJET : Modification de la représentation de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG)

Organisation du service public de distribution d'électricité et d'éclairage public : contrôle du concessionnaire EDF, travaux sur le réseau, cartographie informatique du réseau, conseil en matière de maîtrise des consommations et de la production d'électricité.

Est proposé : Fabrice Marelo en remplacement de Horacio Carvalho. Michel Lugou est maintenu dans ses fonctions.

Est élu délégué de la commune avec 26 voix : Fabrice Marelo

Sont donc délégués de la commune au SDEHG à compter de ce jour : Fabrice Marelo et Michel Lugou en plus du Maire Hugo Cavagnac.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 03	

OBJET : Modification des Statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de statuts,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de comité du 3 octobre 2015, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 04	

OBJET : dénomination voies du lotissement le Raisin Noir

Le lotissement le Raisin Noir est en cours de réalisation, route de Villaudric à Fronton. Il sera desservi par des voies internes privées pour lesquelles il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination et d'attribuer les numéros de voirie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après discussion,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « rue Bacchus » pour la voie matérialisée en noir sur le plan ci-dessous,

Article 2 : d'approuver la dénomination « rue des Caudalies » pour la voie matérialisée en vert sur le plan ci-dessous,

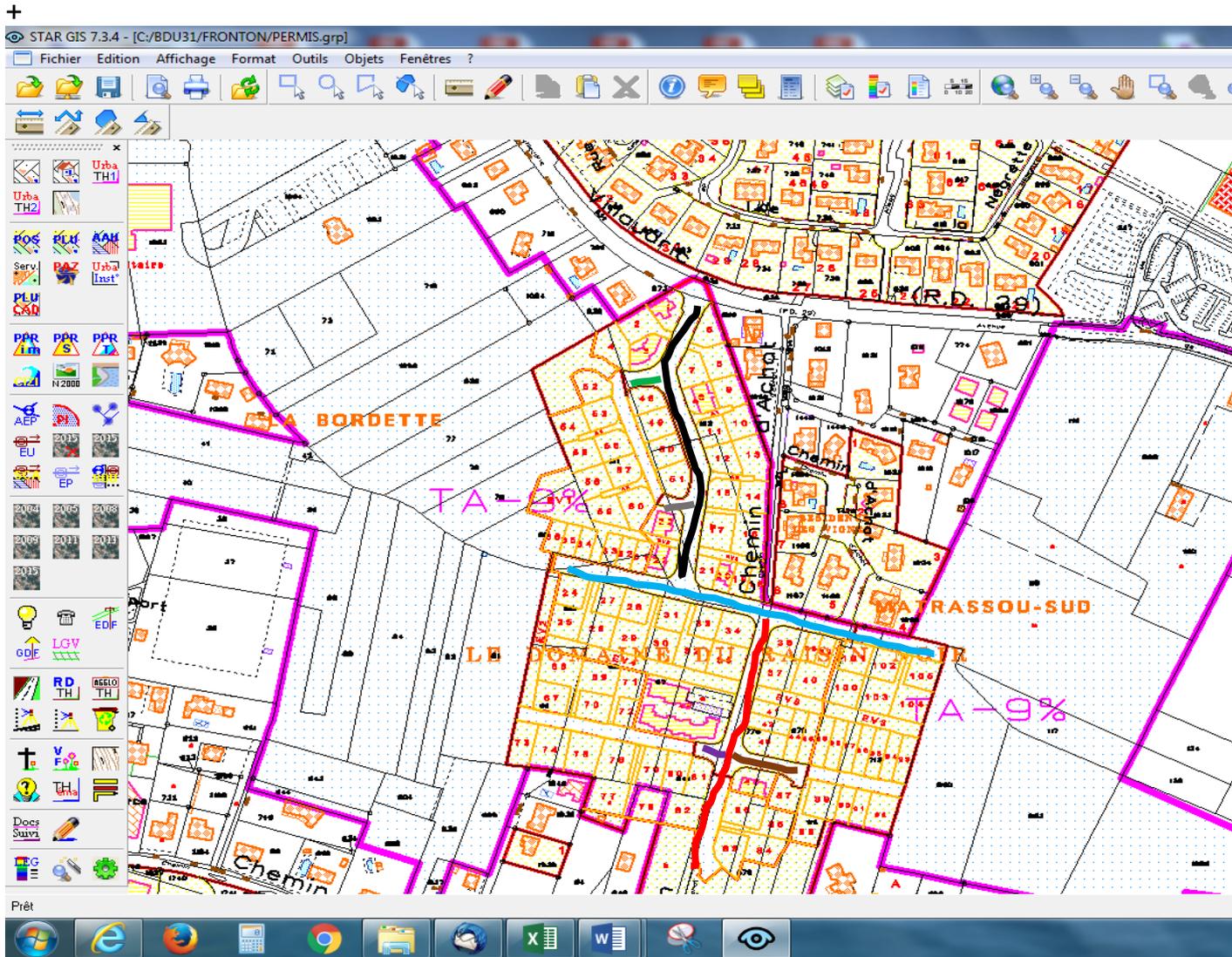
Article 3 : d'approuver la dénomination « rue des Tanins » pour la voie matérialisée en gris sur le plan ci-dessous,

Article 4 : d'approuver la dénomination « rue du Mavro » pour la voie matérialisée en bleu sur le plan ci-dessous,

Article 5 : d'approuver la dénomination « rue des Sarments » pour la voie matérialisée en rouge sur le plan ci-dessous,

Article 6 : d'approuver la dénomination « rue des Barriques » pour la voie matérialisée en violet sur le plan ci-dessous,

Article 7 : d'approuver la dénomination « rue des Douelles » pour la voie matérialisée en marron sur le plan ci-dessous,



Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,
Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 05	

OBJET : demande de subvention restauration de l'Orgue

M le Maire rappelle à l'assemblée la qualité de l'orgue Feuga Jungk, en cours de classement, qui se trouve dans l'église et propose au conseil municipal d'engager l'étude technique et financière de restauration.

Sur la base d'une estimation, les travaux s'élèveraient à 210 000 € HT avec 20 000 € HT d'honoraires en sus.

Financement de l'opération :

Dépenses :	230 000 € HT
Recettes :	230 000 € HT
Etat - 40 % des travaux	84 000
Région - 20 %	42 000
Fondation du P. 10 %	21 000
Feader - 7 %	15 000
Commune	68 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte d'engager les travaux de restauration de l'orgue Feuga Jungk
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux
- sollicite le soutien financier de l'Etat pour ce patrimoine en cours de classement
- sollicite de la Région Occitanie une aide au taux maximum dans le cadre du soutien au patrimoine culturel local
- sollicite une aide au titre du programme Leader
- autorise M. le Maire à formaliser le principe d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	27
Contre :	1 (Gargale)
Abst :	0
Délibération n° : 2017 - 06	

OBJET : Indemnité de conseil au Trésorier Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant que M. Philippe Cahuzac, Trésorier municipal de Fronton, fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le budget communal,

Décide de verser à Monsieur Philippe Cahuzac, Trésorier Municipal, l'indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, au taux de 100 %, à partir du 1^{er} septembre 2016.

Dit que la dépense sera imputée au budget communal, annuellement, pendant la durée du mandat.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 07	

OBJET : révision du loyer immeuble loué au Trésor Public – OI 10253

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant de révision du bail administratif des locaux loués aux services de la comptabilité publique. Ce projet de révision porte le loyer à 17 309.10 € par an à compter du 1er novembre 2016. Les autres conditions du bail sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

1. accepte de signer avec l'Etat un avenant de révision du bail administratif relatif aux locaux loués à la comptabilité publique à compter du 1er novembre 2016 pour un montant annuel de 17 309.10 € par an,
2. autorise M. le Maire à signer l'avenant au bail et l'ensemble des pièces liées à cet engagement.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 08	

OBJET : Décision modificative n°1 – budget assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2016
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :
28 décembre 2016
Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 4
Pour : 28
Contre : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2017 – 09

OBJET : décision modificative n°1 – budget eau potable

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :
28 décembre 2016
Votants : 28
Nuls : 0
Dont pouvoir : 4
Pour : 28
Contre : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2017 – 10

OBJET : décision modificative – budget communal

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2016
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2182-01 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		22 000,00 €		22 000,00 €

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

28 décembre 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 11

OBJET : versement anticipé subvention Forum des Métiers 2017

M. le Maire présente au Conseil, la demande de versement anticipé de la subvention accordée annuellement pour l'organisation du Forum des Métiers portée par l'APEC Alain Savary et propose d'assurer le versement anticipé de la subvention de 150 €.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'APEC Alain Savary d'un montant de 150 €,
- dit que cette subvention sera inscrite au budget à l'article 6574.
- Précise qu'au regard de la date de ce forum par rapport au vote du budget, ce versement sera annuellement anticipé sur demande de l'association.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 12	

OBJET : Modification au règlement des associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modifications à apporter au règlement intérieur d'accompagnement des associations approuvé en séance en octobre 2015.

Le Conseil Municipal, vu le règlement en vigueur, après avoir pris connaissance des modifications, approuve les modifications et dit qu'elles s'appliquent sans délai.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 13	

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide

Article 1 : de créer au 1^{er} février 2017 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 h)

Article 2 : de supprimer au 1^{er} février 2017 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet (35h)
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet (35 h)

Article 3 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :	
28 décembre 2016	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2017 – 14	

OBJET : création d'un emploi saisonnier de rédacteur territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour développer une stratégie locale de développement local et de marketing territorial, il est important de faire appel à des compétences spécifiques non disponibles en interne, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et prendront fin au plus tard six mois après.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :
28 décembre 2016

Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Abst :	0

Délibération n° : 2017 - 15

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Frontonnais, les statuts de la CCF avaient été adoptés. Ceux-ci ont fait l'objet d'une première modification, en juillet 2015, pour tenir compte notamment de l'acquisition de la compétence "Communications Électroniques" et du changement du lieu du siège de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 18 mai 2016, le Bureau de l'Intercommunalité de la Préfecture a fait connaître la nécessité de la mise en conformité des statuts de l'EPCI avec les dispositions de la loi NOTRe, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, avant le 1^{er} janvier 2017, faute de quoi, c'est l'intégralité des compétences prévues aux articles L5214.16 et L5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui serait exercée.

Il précise que le Conseil Communautaire a approuvé le 22 septembre 2016 la modification des statuts et qu'il appartient désormais aux communes membres de l'entériner.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications portées aux statuts actuels, à savoir :

- La création de nouvelles compétences obligatoires :
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage que la CCF avait en compétence supplémentaire.
 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés que la CCF avait comme compétence optionnelle.
- Une nouvelle définition de la compétence développement économique avec notamment la création d'une compétence obligatoire relative à la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- La définition de l'intérêt communautaire incombant depuis la loi MAPTAM au seul Conseil Communautaire, toutes références de ces intérêts communautaires doivent être retirées des statuts et être reprises dans une délibération en Conseil de la Communauté.

Il est précisé que ces nouveaux statuts ne seront applicables qu'à compter du 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 31 décembre 2016.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

28 décembre 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 16

OBJET : Motion relogement école de musique

Référence réglementaire : article 4.2.5 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « compétences optionnelles » dans lequel apparaît qu'est déclaré d'intérêt communautaire la création et la gestion d'une école de musique intercommunale.

Contexte : l'école de musique intercommunale est installée sur deux sites, Castelnaud d'Estretfonds et Fronton. La CCF vient d'acquérir un nouveau bâtiment sur Castelnaud compte tenu des besoins des locaux existants pour d'autres usages municipaux. Le Site de Fronton, à l'étage de l'école maternelle Joséphine Garrigues est mis à disposition de la communauté de communes sans contrepartie locative avec un simple remboursement des fluides. La proximité de l'école maternelle contraint l'école de musique dans ses horaires en raison de la sieste des enfants. L'espace dédié à l'activité est trop restreint aujourd'hui pour permettre une pratique musicale correcte particulièrement lors des répétitions des différentes formations. La non accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite représentera, dans le calendrier de l'ADAP, une charge importante. Enfin, la commune projette de réaffecter les locaux municipaux pour aménager un plateau associatif qui intégrerait ces espaces.

Motion : comme le sujet a été évoqué en bureau intercommunal et compte tenu du contexte et des besoins locaux, au regard de la centralité et des capacités de stationnement, la commune propose à la CCF d'acquérir l'immeuble sis au 8 allée Jean Ferran au prix des Domaines pour y loger l'école intercommunale de musique.

Le texte de cette motion est proposé au vote de l'assemblée avant transmission à la CCF.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, et le cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. CARVALHO. HENG. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. PABAN. GARGALE. BARRIERE. GOBE. PUJOL. DEJEAN. DOMINGUEZ. ROUSSEL (à partir délib.05). STRAGIER. DOISNEAU. MONIER. BARROSO. ROGEMONT

Excusés : CHIAPELLO pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à COQUET
LATTES pouvoir à LUGOU
SORIANO pouvoir à BARRIERE

Absent : GUIOT
Secrétaire : GOBE

Date de la convocation :

28 décembre 2016

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2017 – 17

OBJET : Motion création d'une cuisine centrale

Référence réglementaire : article 5.2 des statuts de la Communauté de Communes Frontonnais : « Mise à disposition de matériels et de moyens » dans lequel apparaît que la Communauté de Communes est compétente pour la création et la gestion d'une cuisine centrale mise à disposition des communes membres de la CC, selon les modalités prévues par un règlement intérieur, pour l'exercice de leurs compétences en matière de restauration collective.

Contexte : l'évolution des effectifs scolaires et la multiplication des sites scolaires et périscolaires ont contraint plusieurs communes du territoire à un passage en liaison froide face à des normes en cuisine nécessitant de gros investissements. Nombreuses sont les communes qui recourent aujourd'hui à un prestataire extérieur pour la livraison des repas. Cette solution ne semble pas satisfaisante et répond mal aux attentes des enfants, des parents et aux valeurs de qualité dans un service public.

Motion : engager les études de programmation d'une cuisine centrale intercommunale

Objectifs : création et gestion intercommunale de la cuisine pour :

- Maîtrise de la qualité
- Garantie d'une meilleure réactivité face aux besoins
- Maîtrise des coûts dans la durée
- Spécialisation des agents
- Maîtrise des circuits
- achat local
- emploi local

Publics :

- Elèves en temps scolaires
- ALSH
- CAJ
- Crèche
- Portage des repas
- Salariés des communes et de la CCF
- Administrés pour réceptions dans les communes

Le texte de cette motion est proposé au vote de l'assemblée avant transmission à la CCF.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 06/01/2017
- Affichage du 06/01/2017 au 05/02/2017
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac